

Règlement de la garderie des
écoles
Maternelle Les Tilleuls
Elémentaire Henri AUBIN

Préambule :

La garderie périscolaire est un service municipal mis en oeuvre par du personnel municipal sous la responsabilité du maire.

Le règlement intérieur de l'école s'applique dans le cadre de la garderie périscolaire. Il est complété par les présentes dispositions.

La garderie périscolaire a pour but d'accueillir vos enfants scolarisés à l'école élémentaire et/ou maternelle avant (à partir de **7h30**) et après la classe (jusqu'à **18h30**).

L'accueil des enfants est assuré dans des locaux scolaires, le règlement prend acte après signature et approbation tacite par vos soins de la fiche d'inscription ci-jointe.

Une liste des enfants devant aller à la garderie est remise aux enseignants en début d'année et vos enfants sont pris en charge par les personnes responsables de la garderie.

1.Inscription :

L'inscription au service de garderie périscolaire se fait **en mairie** le plus tôt possible pour l'année scolaire suivante. Pour des raisons de sécurité des enfants et de gestion des services, *tout changement d'adresse, de téléphone, de situation ou de coordonnées familiales doit être communiqué au service scolaire de la mairie et à l'école dans les meilleurs délais.*

Les inscriptions en cours d'année et les inscriptions occasionnelles seront possibles dans un délai de 48 heures.

L'inscription vaut engagement pour l'année. Une étude au cas par cas pourra se faire sur demande dans des cas exceptionnels (maladie, congé de maternité, changement professionnel...).

2.Modifications et absences :

Pour les parents ayant des horaires de travail changeants, et après avoir fourni un justificatif au service scolaire de la mairie, les changements des jours de présence des enfants à la garderie seront pris en compte après envoi par écrit ou par mail du nouveau planning de présence 7 jours avant.

Seules les absences pour raison médicale, professionnelle ou d'événement familial seront prises en compte et pourront être défacturées du montant dû et seulement si les parents contactent le service scolaire de la mairie au plus tard le matin de l'absence avant 9h30 par téléphone (05.45.85.75.44) ou mail : service.comptabilite@marennnes.fr

3.Prise en charge exceptionnelle en cas d'impossibilité majeure des parents :

A l'issue de la classe, les enfants non repris par leurs parents sont remis par les instituteurs à la garderie. En cas de force majeure avérée, le tarif appliqué sera celui de l'accueil exceptionnel. Il sera alors demandé aux parents de bien vouloir se présenter dès que possible en mairie pour remplir une fiche d'inscription. Tout manquement dans ce sens donnera lieu à la facturation d'un forfait dépassement.

4.Conditions d'accueil :

Chaque soir, les enfants sont obligatoirement repris **au plus tard à 18h30** auprès de la

responsable de la garderie par un parent ou un adulte dûment mandaté.

5.Tarifs :

Le prix de la garderie est déterminé et voté chaque année par le Conseil municipal de Marennnes. Pour 2011, le montant est de 0,95 € par enfant et par demie journée. Pour chaque enfant supplémentaire à une même famille, un abattement de 50 % est effectué.

Paielement :

Le service de garderie scolaire est payant. Pour information, le tarif demandé aux familles ne recouvre pas intégralement le coût du service.

Toute journée d'inscription est due sauf pour les cas d'annulation indiqués ci-dessus et en cas de fermeture de l'école ou de grève.

Après transmission aux familles d'une facture mensuelle, un délai de 10 jours maximum est accordé pour le règlement au Trésor Public par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces. (La garderie et la cantine peuvent être réglées en même temps.).

6.Discipline et sécurité :

Les enfants inscrits à la garderie scolaire sont placés sous la surveillance des personnes habilitées. En aucun cas ils ne seront autorisés à quitter seuls l'école pendant toute la durée de leur prise en charge. Le respect mutuel est un principe de base intangible. Les enfants doivent respecter le personnel de surveillance et les règles élémentaires de politesse, ainsi que les locaux mis à leur disposition.

En cas de manquement à la discipline, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pendant plusieurs jours de la garderie pourront être prises à l'initiative des responsables communaux sur avis du personnel de surveillance ou de service, après convocation des parents en mairie.

En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive et sera alors signifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception, une semaine avant le renvoi.

7.Dispositions diverses :

Ce règlement approuvé par le Conseil municipal, peut être révisé à tout moment sur proposition des instances municipales chargées de la gestion de la garderie périscolaire. Il fera alors l'objet d'une nouvelle approbation du Conseil municipal.

8.Validité de l'inscription :

L'inscription à la garderie implique automatiquement la pleine acceptation du présent règlement.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Le service comptabilité Tél. : 05.46.85.75.44. 6 Mail : service.comptabilite@marennnes.fr

Mme AKERMANN adjointe aux solidarités chargée des affaires scolaires Tél. : 05.46.85.75.43.